

## **Note relative aux délégations applicables au sein de Business France**

Le décret n°2014-1571 du 22 décembre 2014 relatif à notre Agence prévoit, en son article 13, que le Directeur Général peut déléguer ses pouvoirs et sa signature à des personnes placées sous son autorité, dans les conditions et limites qu'il détermine.

La présente note rappelle les grands principes de la délégation et fait état des conditions et limites fixées par le Directeur Général pour leur exercice.

### **I – Les principes de la délégation**

#### ***a- Les notions juridiques***

Une délégation est la transmission d'un pouvoir ou d'une compétence. Elle est nécessairement prévue par un texte et ne peut être générale.

Une délégation est donc matériellement et géographiquement circonscrite.

La délégation est un outil de bonne gestion au sein de toute entité.

On distingue :

- Délégation de pouvoir : c'est une délégation attachée à une fonction au sein de la structure – elle dessaisit complètement le délégant du pouvoir délégué au profit du délégataire. Elle lui en confère également par voie de conséquence les responsabilités qui y sont attachées.  
La délégation de pouvoir s'accompagne obligatoirement de la mise à disposition des moyens propres à permettre son exercice.
  
- Délégation de signature : c'est une délégation attachée à une personne – elle ne dessaisit pas le délégant de son pouvoir de décision ni de sa responsabilité.

Les bénéficiaires d'une délégation de pouvoir ou de signature deviennent alors des « ordonnateurs délégués ».

**Pour rappel** : un **délégant** est celui qui délègue ; un **délégataire** celui qui reçoit délégation.

Au sein de Business France, les délégations s'exercent dans le respect des règles de la comptabilité publique, des règles internes de passation des marchés et du Contrôle d'Etat applicables au sein de l'Agence.

Tout ce qui n'est pas délégué reste de la compétence exclusive du Directeur Général, et notamment la signature, quel que soit le montant, des partenariats stratégiques de l'Agence (convention sans engagement financier – partenariat public/public – etc.).

Elles s'inscrivent sur le plan opérationnel dans le cadre des procédures en vigueur (programmation annuelle, comité des opérations, ...), et dans le respect du dispositif qualité. Elles concourent aux travaux liés à la mise en place du contrôle interne.

### ***b- Les contrôles***

#### Le Conseil d'Administration

En application de l'article 186 du décret GBCP, l'architecture générale des délégations et ses éventuelles évolutions font l'objet d'une information au Conseil d'Administration de l'Agence.

#### L'Agent Comptable

La présente note ainsi que les documents de délégation sont communiqués à l'AC et à ses services. Cela est indispensable à l'exercice du contrôle sur la régularité des engagements financiers réalisés par les collaborateurs de l'Agence, notamment en dépenses.

#### Les tiers

Les décisions de délégation sont également publiées sur le site [www.businessfrance.fr](http://www.businessfrance.fr). Les délégations et leur bénéficiaire doivent être rendues officielles par cette publication pour être pleinement opposables aux tiers (clients, fournisseurs, partenaires etc.) et ainsi éviter toute remise en cause des engagements juridiques signés par les représentants de l'Agence.

## **II- La Mise en œuvre au sein de l'Agence**

### ***a- Les délégations des Directeurs, membres du COMEX***

Les niveaux de délégation actés par le Conseil d'Administration, sur proposition de la Direction Générale, sont les suivants :

- Les Directeurs Généraux Délégués (STRATEGIE & RESSOURCES – EXPORT – INVEST – RESEAU FRANCE) reçoivent, sur leur périmètre matériel et géographique, délégation de pouvoir pour tous les engagements juridiques et financiers jusqu'à 214K€ HTR, en ce inclus les transactions juridiques, les titres exécutoires, la capacité à ester en justice et d'accorder des remises commerciales.
- Le Directeur V.I.E reçoit, du DGD EXPORT, sur son périmètre matériel et géographique, délégation de pouvoir pour tous les engagements juridiques et financiers jusqu'à 150K€ HTR, ainsi que pour transiger, ester en justice ou accorder des remises gracieuses ou commerciales dans la limite de 90.000€ HTR. Sa délégation inclut, de surcroît, la faculté de prendre toutes les décisions visées aux articles L.122-5, L.122-7, L.122-8 et L.122-9 du Code du service national au nom de l'autorité administrative désignée, Business France.

- La délégation de pouvoir du DGD STRATEGIE & RESSOURCES inclue, pour l'ensemble des sites (Paris, étranger, Marseille), la gestion immobilière des locaux, en ce inclus les aspects relevant du CSE ainsi que les déclarations fiscales et sociales.  
Il délègue sa signature au Directeur du site Marseille.  
Le DGD STRATEGIE & RESSOURCES signe au nom et pour le compte du Directeur Général, les documents relatifs aux déplacements des collaborateurs de l'Agence, et, notamment, les ordres de missions en France et à l'étranger des collaborateurs N-2 et N-1 du Directeur Général, ainsi que les frais de missions associés.
- Le DGD EXPORT peut signer dans le cadre de sa délégation toutes les tranches d'un même marché, y compris lorsque le total des tranches dépasse 214K€ HTR pour autant que la signature du marché global soit celle du Directeur Général.

Les délégations de pouvoir fixées dans ce cadre sont accompagnées des moyens nécessaires à l'exercice desdites délégations.

Les délégataires de pouvoirs peuvent déléguer leur signature aux collaborateurs placés sous leur autorité, dans les limites de leur propre délégation, aux fins de bonne gestion. Les personnes bénéficiant d'une délégation de signature dans ce cadre figurent en annexe 1.

En cas d'absence d'un DGD, un autre DGD présent peut signer les engagements en recettes et en dépenses de son périmètre dans les limites de leur délégation.

De manière générale, pour l'ensemble des délégataires, en cas de dépenses multi-imputations, le signataire est celui qui porte la plus importante partie de l'engagement de dépense.

### ***b- Les délégations des autres niveaux managériaux***

Les Directeurs ne bénéficiant pas d'une délégation de pouvoir, les Directeurs de Département et Chefs de service, ainsi que les Directeurs de zone, Directeurs de zone adjoints, Directeurs Pays et Directeurs d'activité se voient accorder, chacun une délégation de signature par le Directeur Général, et ses délégataires, sur le périmètre matériel et géographique propre à leurs fonctions, dans la limite des modalités définies dans les tableaux ci-dessous.

***En matière de « dépenses »***, les seuils de délégation s'entendent selon le montant du contrat / commande / service fait, étant entendu que le découpage délibéré est interdit.  
C'est l'engagement juridique initial et le montant associé qui fixent le bon niveau de délégation. Les commandes et les services faits rattachés à un contrat peuvent être signés en fonction de leurs montants pris séparément, pour autant que le montant cumulé des commandes et services faits correspondent aux modalités signées dans le contrat d'origine.

En revanche, dans le cas de commandes complémentaires, qui nécessitent donc un avenant contractuel, celles-ci doivent être signées par le délégataire dont le seuil correspond au montant du contrat initial additionné au montant de l'avenant.

Le service fait associé à ces commandes pourra être signé en fonction de son montant seulement.

**En matière de « recettes »**, le plafond de délégation envisagé dans la présente note correspond aux éventuels produits et prestations « sur-mesure » (hors catalogue Business France et donc hors de la politique commerciale standardisée).

- **La délégation de pouvoirs du DRH** inclut sur son périmètre matériel et géographique, tous les engagements juridiques et financiers jusqu'à 150K€ HTR, en ce inclus les recrutements, les licenciements, les transactions juridiques, la capacité à ester en justice, sur tous les aspects relevant de la politique salariale (primes notamment), des relations collectives de travail, des déclarations parafiscales et sociales auprès des autorités compétentes, de la santé et de la sécurité au travail ainsi que de la gestion des personnels.
- En France

Fonction	Niveau hiérarchique	Montant & Nature de la délégation <sup>i</sup>
Directeurs	7	150.000 € HTR en dépenses et en recettes
Directeur de département	6	90.000 € HTR en dépenses et en recettes
Chef de service	5	40.000 € HTR en dépenses et en recettes
Chef de projet	4	5.000 € HTR en dépenses et en recettes

<sup>i</sup> En dépenses : devis / commande / service fait - En recettes : devis / commande / validation de la prestation.  
HTR : Hors taxes recalculé

Les personnes bénéficiant d'une telle délégation de signature figurent en annexes 1 et 2.

Ces dispositions ne s'appliquent pas au chef de service et chefs de projet rattachés à l'Agence comptable, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

- A l'étranger

Fonction	Montant & Nature de la délégation <sup>ii</sup>
Directeur de zone	90.000 € HTR en dépenses et en recettes
Directeur de zone Adjoint, Directeur Pays, Directeur d'activité	50.000 € HTR en dépenses et en recettes



Autre collaborateur du BBF	30.000 € HTR en dépenses et en recettes
----------------------------	-----------------------------------------

ii En dépenses : devis / commande / service fait – En recettes : devis / commande / validation de la prestation  
HTR : Hors Taxes recalculé

Les Directeurs de Zone reçoivent délégation du Directeur Général. Ces délégations figurent en annexe 3.

Les Directeurs de Zone Adjointes, Directeurs Pays et Directeurs d'activité, et exceptionnellement, pour la gestion d'un intérim ou en cas de circonstance particulière, un collaborateur désigné du Bureau, peuvent recevoir délégation des Directeurs de Zone dans les limites du tableau ci-dessus.

*Chaque salarié accédant à un niveau hiérarchique lui donnant délégation prend connaissance de la présente note et l'accepte sans réserve.*

### ***c- Accréditation AC et gestion des délégations***

En application du principe d'accréditation en matière financière (article 10 GBCP), les délégations en cours sont applicables à compter de leur publication et/ou de la date qu'elles fixent explicitement, après dépôt du spécimen de signature auprès de la Direction Juridique pour consultation par l'Agence Comptable (formulaire annexe 4).

La Direction Juridique centralise toutes les évolutions liées aux délégations et à leur publication et gère également les évolutions des délégations des membres du COMEX.

En deçà, chaque Direction est responsable des délégations en vigueur en son sein. Elle tient à jour le tableau des délégations en vigueur pour ses équipes. Toute évolution et/ou mise à jour de ce tableau est systématiquement transmis pour information au Service Juridique et à l'Agence Comptable.

\*

Paris, le 20 janvier 2021

Christophe LECOURTIER

Directeur Général

Copie : Agence comptable, CGEFI